

**Municipalité de**



**Sainte-Élizabeth-  
de-Warwick**

**243, rue Principale  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 435-2**

En vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec, cet avis public est diffusé.

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le 27 janvier 2026 :

Règlement numéro 435-2 définissant le taux de taxation foncière, les taxes de services et les modalités de perception pour l'année 2026

Ce règlement a pour objet de définir le taux de taxation foncière, les taxes de services et les modalités de perception pour l'année 2026.

Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, situé au 243 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et sur le site web municipal, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 29<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

Mélisa Morissette  
Directrice générale et greffière-trésorière